



## **PROCES VERBAL**

### **Séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 06 mars 2024.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 17

**Présents :**

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

**Absents non excusés :** Monsieur GODART, Madame JOLY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc LECOCQ

## 1) Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du \_\_\_\_\_ relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Décide,

D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

### 1) Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires

### 2) Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par la Collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3.

### 3) Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €	250 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €	100 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction le 25 mai 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### 2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

La création, à compter du 15 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> grade) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 avril 2024 au 14 octobre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

### **3) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la Collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue avec le CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'ASSEVENT souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Les modalités de participation de la Commune ont été fixées par délibération en date du 16 mai 2022, celles-ci resteront inchangées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions énoncées dans la délibération du 16 mai 2022, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

#### **4) Validation de l'avant-projet définitif pour le nouveau Centre Technique Municipal**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre attribuée par délibération en date du 25 octobre 2023 au cabinet d'architecte Quentin Michaux relative à la construction du Centre Technique Municipal comprenant de la démolition sur la parcelle située 103 route de Boussois, est arrivée en phase d'avant-projet définitif.

Pour rappel, la Mairie avait demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur 2 projets de bâtiments :

- un projet présentant un bâtiment entièrement couvert
- un projet comprenant une partie carport pour les véhicules communaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets proposés par la maîtrise d'œuvre en expliquant les avantages et les inconvénients des deux esquisses. Le montant prévisionnel des travaux en ce compris la démolition des bâtiments qui se trouvent actuellement sur la parcelle s'élève à :

- pour le projet avec carport 1.072.714,65 HT
- pour le projet sans carport 1.098.660,25 HT

Elle explique ensuite que le conseil municipal, à ce stade de l'avant-projet définitif, doit entériner son choix ainsi que le montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le projet présenté avec un carport et de choisir l'option des 60 panneaux photovoltaïques ainsi que l'option bardage aspect bois.

Le montant prévisionnel des travaux hors coûts des études et diagnostics obligatoires s'élève à 1.072.714,65 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**5) Demande de subvention au Département du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs pour le projet de construction d'un Centre Technique Municipal comprenant de la démolition**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de Centre Technique Municipal dont l'avant-projet définitif a été présenté et approuvé ce jour est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Elle rappelle que le coût prévisionnel arrêté dans l'avant-projet définitif hors coût des architectes et des études est de 1.072.714,65 HT soit 1.287.257,58 € TTC.

Elle présente ensuite le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	1.072.714,65	Subvention DETR sollicitée 25 %	280.300,00
Maîtrise d'œuvre	79.825,00	Subvention départementale – Appel à projet villages et bourgs 2024 (25 %)	280.300,00
Etudes complémentaires	12.882,70	Fonds de concours CAMVS	180.000,00
Frais annexes	8.320,00	Agence de l'Eau	10.000,00
TVA 20 %	234.748,47	Emprunt	300.000,00
		Fonds propres de la Commune	357.890,82
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>1.408.490,82</b>	<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>1.408.490,82</b>

Les travaux devraient démarrer en octobre 2024 pour se terminer en juin 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°240312DEL\_004SM du 12 mars 2024 approuvant l'avant-projet définitif du Centre Technique Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- d'inscrire les dépenses au budget communal
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**6) C.A.M.V.S. - Sollicitation d'un fonds de concours pour la construction du nouveau centre technique municipal comprenant de la démolition**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que l'avant-projet remis par le cabinet d'architecte Quentin MICHAUX à AVESNES-SUR-HELPE relatif à la construction d'un centre technique municipal comprenant de la démolition a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 1.072.714,65 HT auxquels il faut ajouter les frais d'architecte, d'études et de diagnostics.

Elle poursuit en expliquant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre tel que défini dans la délibération du Conseil Communautaire n°2610 du 18 décembre 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de 180.000 € auprès de la C.A.M.V.S.

Les autres sources de financement de cet investissement sont les suivants :

Conseil Départemental Appel à projet Villages et bourgs 2024 (25 %)	280.300,00
Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux	280.300,00
Agence de l'eau	10.000,00
Emprunt	300.000,00
Fonds propres de la Commune	294.842,04

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2610 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2020 qui définit la politique d'octroi des fonds de concours pour la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite un fonds de concours de 180.000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la construction du Centre Technique Municipal.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**7) Travaux de voirie réalisés par voie de fonds de concours CAMVS rue Jules Ferry et Rue Guynemer – amendes de police**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour effectuer les travaux de sécurisation aux abords des écoles primaire et maternelle.

Elle précise que ces travaux ont été financés par voie de fonds de concours – amendes de police – et, que dans ce cas, la participation de la Commune s’élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la C.A.M.V.S.

La C.A.M.V.S. a arrêté, dans sa délibération du 23 janvier 2024, les montants TTC définitifs des travaux :

Sécurisation des abords de l’école maternelle Rue Jules Ferry	36.294,12 €
Sécurisation des abords de l’école primaire Rue Guynemer	42.372,44 €

La part à charge nette pour la Commune s’établit comme suit :

Sécurisation des abords de l’école maternelle Rue Jules Ferry	9.102,13 €
Sécurisation des abords de l’école primaire Rue Guynemer	12.711,73 €

Madame le Maire propose à ses collègues de valider ces montants qui sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal,

Oùï l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Valide les montants des travaux de voirie au titre des amendes de police arrêtés par les services de l’Agglomération dans sa délibération du 23 janvier 2024,

Accepter de régler, sous forme de fonds de concours la participation de la Commune qui s’élève à 30 % de la part nette supportée par la C.A.M.V.S.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 8) Questions diverses

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire donne la parole aux adjoints.

Monsieur Jean-Philippe CUISSET, adjoint aux travaux, présente les prochains travaux qui seront réalisés sur la Commune :

- La mise aux normes des terrains de pétanque
- La réalisation des box à la salle Carpentier
- La réfection des pavés à l’entrée de la place de la Mairie

Monsieur LECLERCQ, adjoint aux sports, présente le programme des après-midis récréatifs des vacances d'avril et fait le point des après-midis de février.

Madame Elodie RICOUR-ARAUJO présent le séjour de printemps qui se déroulera dans la région parisienne, cette année pour la première fois.

Monsieur LECOCQ, adjoint aux finances, informe que la commission ALSH se déroulera le 21 mars prochain pour le recrutement des animateurs pour le mois de juillet 2024.

La commission « finances » se réunira également à la fin du mois pour la préparation du budget.

Un dernier point est fait sur l'organisation de la manifestation de la St Patrick.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 21h00.

 Madame le Maire,  
  
M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

  
J-L. LECOCQ

\* \* \* \*